

Note de service

PERSONNALISATION DU PARCOURS DE L'ÉLÈVE



Circonscription du premier degré Chenôve

Claire VAUTRAIN
Inspectrice de l'Éducation
nationale

Adresse postale
DSDEN Côte d'Or
IEN Chenôve
2G Rue de G^l Delaborde
BP 81 921
21019 DIJON CEDEX

Adresse physique
Campus UB
Avenue Alain Savary
2100 DIJON

Téléphone
03.45.21.52.06
Pour les urgences :
06.03.59.53.54

Adresse courriel :
len.chenove@ac-dijon.fr

Site Internet
[http://ien21-
chenove.ac-dijon.fr](http://ien21-chenove.ac-dijon.fr)

Site Internet DSDEN 21 :
[http://www.ac-
dijon.fr/dsden21](http://www.ac-dijon.fr/dsden21)

Les notes de services rassemblent les informations administratives et organisationnelles indispensables au bon fonctionnement du service. Elles doivent être communiquées, lues et émargées par l'ensemble des personnels de l'école ; les enseignants, les membres du RASED, les titulaires-remplaçants et les enseignants assurant les compléments de service.

Je remercie les directrices et directeurs d'y veiller.

L'objectif de l'école de la République est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. Actuellement, les évolutions du système éducatif ont modifié la manière d'accompagner les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage et de comportement en soulignant le caractère indispensable de cette prise en compte.

Cette note de service a donc pour objectif de présenter l'ensemble des moyens et outils disponibles au service de la personnalisation du parcours des élèves afin de garantir leur réussite scolaire.

La personnalisation des parcours scolaires implique par conséquent une gradation des aides à apporter aux élèves. Relevant d'observations puis d'analyses fines, grâce notamment aux résultats des évaluations nationales, l'objectif de cette première période est d'identifier les besoins de consolidation de chacun et mettre en place au plus tôt les aides à apporter à chacun des élèves. Les premières adaptations relèvent des dispositifs mis en place au sein de la classe : différenciation pédagogique, activités pédagogiques complémentaires.

J'attire votre attention sur le protocole de gestion des élèves à besoins particuliers : des documents rendus officiels par Mme SALLES, IEN ASH, sont désormais disponibles, notamment pour les gestions de crise.

Pour autant, les dispositifs mis en œuvre dans la classe ou dans l'école peuvent ne pas suffire pour certains élèves. L'intervention du Réseau d'Aides spécialisées aux Elèves en Difficulté s'inscrit dans cette articulation des aides apportées aux élèves rencontrant des difficultés persistantes. Les circulaires en vigueur sont précises. C'est pourquoi, il est essentiel de se rappeler les missions des membres du RASED en fonction des contextes d'exercice et de clarifier l'organisation des aides spécialisées dans les écoles de la circonscription de Chenôve.

Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental depuis 2005. L'École inclusive est une priorité nationale : l'enseignante référente de la circonscription est votre interlocutrice de proximité pour vous accompagner à sa mise en œuvre.

Ainsi, cette présente note vise à présenter la gradation des différentes aides en rappelant les moyens institutionnels mobilisables pour chaque étape de la mise en œuvre de la personnalisation du parcours scolaire des élèves. Les annexes permettront d'étayer précisément chaque item.

Chaque jour, je mesure l'engagement et l'investissement de chacun d'entre vous et vous remercie pour vos actions au service de tous les élèves, notamment des plus fragiles.

*Claire Vautrain, IEN
Circonscription de Chenôve*

Sommaire	Emargement
<p>I. LES INSTANCES POUR ABORDER LA DIFFICULTE SCOLAIRE</p> <p>1.1 Le conseil de cycle 1.2 L'équipe éducative</p> <p>II. LES OUTILS DE CONTRACTUALISATION</p> <p>2.1 P.P.R.E. (Programme Personnalisé de Réussite Educative) 2.2 P.A.P. (Plan d'Accompagnement Personnalisé) 2.3 P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)</p> <p>III. PROTOCOLE DE GESTION DES ELEVES A BESOINS PARTICULIERS</p> <p>IV. 1^{er} DEGRE DE TRAITEMENT DE LA DIFFICULTE SCOLAIRE</p> <p>4.1 La différenciation pédagogique 4.2 Les A.P.C. 4.3 Les stages de réussites</p> <p>V. 2nd DEGRE DE TRAITEMENT : LE RASED (Réseau d'aide à la difficulté scolaire)</p> <p>5.1 Les missions 5.2 Les modalités d'intervention 5.3 Les priorités 5.4 Les secteurs d'intervention 5.5 La procédure de demande d'aide</p> <p>VI. 3^e DEGRE : LE PÔLE RESSOURCE</p> <p>6.1 Les missions 6.2 Le fonctionnement</p> <p>VII. LES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP</p> <p>7.1 L'enseignante référente 7.2 Le dossier MDPH 7.3 L'E.S.S. (Equipe de Suivi de la Scolarisation) 7.4 Le P.P.S. (projet personnalisé de scolarisation)</p> <p>VIII. LES AIDES PARTICULIERES SUR LE REP+</p> <p>8.1 Le coordonnateur du REP+ 8.2 Le P.R.E (Programme de Réussite Educative)</p> <p>LES ANNEXES</p> <p>Annexe 1: Réunion d'équipe éducative: modèle de lettre d'invitation Annexe 2: Réunion d'équipe éducative: modèle de compte-rendu Annexe 3: Tableau Equipe Educative et ESS Annexe 4: PPRE Annexe 5: Guide d'utilisation du PPRE Annexe 6: PAP Annexe 7: Le protocole de gestion des élèves à besoins particuliers Annexe 8: Le guide « aider et accompagner les élèves en difficulté de comportement » Annexe 9: Protocole de prise en charge de l'enfant sur un temps de crise Annexe 10: Secteurs d'intervention des personnels du RASED Annexe 11: Formulaire de demande d'aide RASED Annexe 12: MEMENTO pour constitution de demandes d'orientation avec ou sans procédure MDPH Annexe 13: Dossier MDPH Annexe 14: Document de mise en œuvre du PPS, école maternelle, format modifiable Annexe 15: Document de mise en œuvre du PPS, école élémentaire, format modifiable</p>	

Les notes de service sont téléchargeables sur le site de la circonscription. Dans un souci de respect de l'environnement, vous pouvez imprimer uniquement la page d'emargement.

I. LES INSTANCES POUR ABORDER LA DIFFICULTE SCOLAIRE

1.1 Le conseil de cycle

Le conseil des maîtres de cycle est constitué des membres de l'équipe pédagogique exerçant dans un cycle. Lorsqu'une école élémentaire compte trois ou quatre classes, le conseil des maîtres de cycle rassemble tous les maîtres de l'école.

Cette instance a pour vocation de **faire le point sur la progression** des enfants dans l'acquisition des diverses compétences définies pour ce cycle. **C'est lui qui formule les propositions** concernant le passage des élèves d'un cycle à l'autre ou leur maintien dans le cycle.

Les membres des RASED sont invités et associés à cette réflexion permettant de s'interroger sur la difficulté scolaire et sur les aides adéquates.

1.2 L'équipe éducative

Selon l'article 21 du décret du 6 septembre 1990, l'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves.

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige.

Elle comprend **le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, les personnels du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école, éventuellement le médecin scolaire, l'éducateur, les référents des unités de soins (CAMPS, CMP...), l'assistante sociale et les personnels médicaux ou paramédicaux**. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles. Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

NB : Il convient de ne pas confondre équipe éducative (E.E) et équipe de suivi de scolarisation (E.S.S).

Annexe 1 : modèle de lettre d'invitation

Annexe 2 : modèle de compte rendu

Annexe 3 : tableau Equipe éducative / ESS

II. LES OUTILS DE CONTRACTUALISATION

Les relations de confiance entre la famille, l'école et l'enfant sont indispensables à la sécurisation et à la réussite de l'élève. La présentation aux parents des aides apportées à l'élève est nécessaire. Les temps d'échanges permettent un cheminement et une **conscientisation** des difficultés scolaires de l'enfant par la famille : ils doivent être mis en œuvre **le plus tôt possible**, i.e. dès que les difficultés scolaires sont repérées. Le cas échéant, la famille peut/doit également s'impliquer pour accompagner son enfant (bilans médicaux, travail personnel...) : les engagements doivent être consignés.

Le parcours de l'élève **doit être visible et lisible** tout au long de sa scolarité aussi bien pour la communauté éducative que pour les parents.

Pour remplir ce double objectif, **il est donc indispensable de formaliser les aides apportées et de les contractualiser à l'aide des documents institutionnels suivants (PPRE, PAP, PAI...).**

2.1 P.P.R.E. (Programme Personnalisé de Réussite Educative)

La circulaire n° 2006-138 du 25-8-2006 sur les « Programmes Personnalisés de Réussite Educative » fixe le cadre. Ainsi « à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative ».

Le PPRE est « constitué d'une action spécifique d'aide et, le cas échéant, d'un ensemble d'autres aides coordonnées. Pour en garantir l'efficacité, cette action spécifique est intensive et de courte durée ». C'est un programme adapté aux besoins de chaque élève, qui s'appuie sur les compétences acquises.

Il est modulable et évolutif : « son contenu et son intensité évoluent en fonction de l'élève concerné ». Le PPRE est fondé sur une aide pédagogique d'équipe qui **implique l'élève et associe sa famille**. Les rencontres avec les familles garantissent la lisibilité et la cohérence des différents dispositifs d'aide, et par là même, **favorisent leur adhésion**.

À ce titre, les psychologues scolaires et maîtres spécialisés contribuent dès le début d'année à la mise en place de PPRE. Ce document et son guide sont présentés en annexes. Pour garantir le suivi des parcours de tous les élèves, le directeur de l'école doit avoir en sa possession une copie de tous les PPRE de l'école.

PPRE et projet d'aide spécialisée doivent être clairement articulés

Le PPRE est un document institutionnel qui doit être rédigé systématiquement dès lors qu'il y a une demande de maintien ou qu'une orientation en SEGPA est envisagée.

Annexe 4 : PPRE

Annexe 5 : Guide d'utilisation du PPRE

2.2 P.A.P. (Plan d'Accompagnement Personnalisé)

Le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves pour lesquels **des aménagements et adaptations de nature pédagogique** sont nécessaires.

Le P.A.P. répond aux besoins des élèves qui connaissent des **difficultés scolaires durables** ayant pour **origine un ou plusieurs troubles des apprentissages pour lesquels ni le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ni le projet d'accueil individualisé (PAI) ne constituent une réponse adaptée**.

Il n'est pas une réponse aux besoins des élèves qui nécessitent une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées notamment pour une aide humaine, l'attribution d'un matériel pédagogique adapté, une dispense d'enseignement ou un maintien en maternelle.

La circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 précise que le PAP peut être mis en place :

- soit sur proposition du conseil des maîtres,
- soit, à tout moment de la scolarité, à la demande de ses parents ou de son responsable légal.

Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale ou par le médecin qui suit l'enfant, au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés auprès de l'élève.

À la suite de ce constat, le médecin de l'éducation nationale donne un avis sur la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore le plan d'accompagnement personnalisé avec l'équipe éducative, en y associant la famille ainsi que les professionnels concernés. Le P.A.P. est ensuite transmis à la famille afin de recueillir son accord.

Le P.A.P. est conçu comme un outil de suivi de l'élève.

Une attention est donc portée à sa transmission à chaque changement d'établissement scolaire, particulièrement lors de la liaison école-collège.

Une évaluation des aménagements et adaptations est faite tous les ans, au regard des progrès réalisés par l'élève.

Annexe 6 : PAP

2.3 P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

Le projet d'accueil individualisé concerne les élèves atteints **d'une maladie chronique** (asthme par exemple), **d'allergie et d'intolérance alimentaire**. Il leur permet de suivre une scolarité normale. Chaque élève titulaire d'un PAI peut ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et pallier les inconvénients liés à son état de santé.

Le PAI peut concerner le temps scolaire, mais aussi le temps périscolaire

Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille. Il est établi en concertation avec le médecin scolaire, le médecin de la protection maternelle et infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil.

Il est signé par les différents partenaires et communiqué aux personnes de la *communauté éducative*

Le cas échéant, le protocole d'urgence doit être visible et présent dans le registre d'appel, au service notamment des enseignants remplaçants.

III. LE PROTOCOLE DE GESTION DES ELEVES A BESOINS PARTICULIERS

Un protocole départemental vient d'être publié par Mme SALLES, IEN de circonscription ASH, et son équipe. Il convient de les diffuser à l'ensemble des équipes pédagogiques et de s'en saisir. Il permet d'avoir une vue globale et hiérarchique des actions à mettre en œuvre

- **Protocole d'intervention :** <http://ien21-ash.ac-dijon.fr/spip.php?article208>



ACADEMIE DE DIJON Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Côte-d'Or

Proposition de PROTOCOLE de gestion des élèves à besoins éducatifs particuliers

L'enseignant dans la classe Repérage par l'enseignant de difficultés de comportement de l'élève. ⇒ Mise en place des premières adaptations OBSERVER ... L'enfant dans la classe, en s'appuyant sur les adultes qui interviennent auprès de l'élève (ATSEM, AESH, RASED, SESSAD, ...). Utiliser les outils pour réaliser les premières observations de l'élève. Favoriser le dialogue avec l'élève: quels ressentis de la situations? Quelle implication? Mettre en place un cahier d'observation rassemblant les différents documents d'observation de l'élève pendant les différents temps (dans et hors de classe). PARTAGER ... Les observations en équipe éducative élargie, avec la famille et les partenaires. ANALYSER ET METTRE EN OEUVRE ... Les adaptations appropriées, qui découlent de l'observation et du partage et doivent permettre à l'élève de s'inscrire dans les apprentissages. COMMUNIQUER ... Sur les adaptations mises en œuvre avec les partenaires, les représentants légaux. Sur les démarches engagées, avec les IEN de circonscription.	L'équipe éducative dans l'école Repérage par l'équipe éducative de difficultés de comportement d'un ou de plusieurs élèves. ⇒ Elaboration de réponses collectives pour garantir la cohérence éducative au sein de l'établissement. OBSERVER COLLECTIVEMENT ... L'enfant dans les différents lieux de vie de l'école (en cour de récréation, lors de la pause méridienne, du périscolaire...) en lien avec les représentants légaux et les partenaires. Compléter le cahier d'observation individuel. PARTAGER ... Réfléchir en conseil de cycle en faisant appel à des ressources internes (cooordo ULIS, RASED, CPC, ...) et externes (SESSAD, EASCO, ...) de l'école pour mieux appréhender les besoins de l'enfant, ses difficultés et points d'appuis, afin d'apporter des réponses collectives aux besoins des élèves de l'école. ANALYSER ET METTRE EN OEUVRE ... Des réponses individuelles au service du collectif, un protocole de prise en charge de l'enfant sur un temps de crise. Des réponses collectives au service d'un climat scolaire serein. COMMUNIQUER ... A l'IEN les protocoles de gestion de crise mis en œuvre et les réponses collectives construites au niveau de l'école (climat scolaire, ...). En répondant aux questions posées en conseil d'école sur les mesures mises en œuvre collectivement (en respectant la confidentialité des situations individuelles).	La circonscription et le pôle ressource Soutenir la mobilisation et la réflexion de l'équipe éducative en déployant des ressources spécifiques. ⇒ Sollicitation de ressources complémentaires pour construire des réponses spécialisées à une situation complexe (pôle ressource de la circonscription, enseignant référent en cas de demande de reconnaissance MDPH) ⇒ Mobilisation possible de l'assistante sociale, conseillère technique de la DASEN sur demande de l'IEN de la circonscription du secteur. ⇒ Mobilisation possible de la circonscription ASH par l'IEN de circonscription du secteur. ⇒ Mobilisation possible des partenaires MDPH, médico-sociaux et sanitaires, ARS par la circonscription ASH. SOUTENIR ... L'équipe dans le dialogue avec les représentants légaux. FORMALISER ... Un parcours particulier. ACCOMPAGNER ET EVALUER ... Les évolutions de la situation au fil du temps.	Les services de la DSDEN Accompagner les situations du département. ⇒ Suivi des situations transmises par les IEN. ⇒ Suivi des risques psycho-sociaux des enseignants. COMMUNIQUER ... Par des échanges réguliers entre l'IEN et les services compétents de la DSDEN. MOBILISER ... Les ressources départementales (pôle ELAE, conseillères techniques auprès de la DASEN, assistants de prévention, médecin de prévention, ...). Dans le cadre d'une opposition des représentants légaux à engager une démarche de reconnaissance de situation handicap, la DASEN saisit la MDPH quatre mois après l'équipe éducative initiale (loi du 11 février 2002).
---	---	--	---



Il est conçu en quatre fiches distinctes relevant d'un ordre chronologique des actions à mettre en œuvre.

Pour chaque fiche, des documents et des ressources complets et officiels sont indiqués pour vous aider à gérer les élèves à besoins particuliers.

2022/2023

L'enseignant dans la classe
METTRE EN PLACE les premières adaptations

Des outils

- Protocole de prise en charge de l'enfant sur un temps de crise (sec 3)
- Table de liaison école-circoscription (sec 4)
- Livret Parcours Inclusif (LPI)
- Cap Ecole Inclusive
- Paquet OUTILS POUR MEUX VIVRE ENSEMBLE
- La relation école-famille & l'heure de la collaboration

Des appuis internes

- Personnes ressources de l'école (coordonnateur ULIS, RASED, ...)
- Service médico-social de l'école (infirmière, médecin scolaire, Assistante sociale)
- La circonscription

Des appuis externes

- Famille
- Partenaires connaissant l'enfant: orthophoniste, CAMSP, CMPP, CMP, périscolaire, ...

Des ressources

- Cap Ecole Inclusive
- Guide pratique Aider et accompagner les élèves en difficultés de comportement
- Paquet OUTILS POUR MEUX VIVRE ENSEMBLE
- La relation école-famille & l'heure de la collaboration

Observer

- * Les réussites et les points d'appui
- * Les comportements inappropriés et les situations qui interrogent
- * Les projets déjà mis en place : PPRE, PAP, PAI, PPS.

⇒ Pour objectiver au maximum les observations, il sera intéressant de solliciter d'autres adultes, l'élève et les partenaires.

Partager

- * Les points communs identifiés par plusieurs observateurs.
- * Renouveler les observations régulièrement afin de disposer d'une appréciation complète de la situation dans toutes ses dimensions (pédagogique, spatiale, temporelle, comportementale, ...)

⇒ Partager les observations: quels éléments d'analyse, de compréhension du comportement de l'élève m'apportent-ils?
⇒ Rencontrer la famille pour évoquer la situation actuelle, partager les constats et co-construire des réponses adaptées pertinentes.

Analyser et mettre en œuvre

- * A partir des éléments précédents, identifier les besoins de l'élève: relation au temps, à l'espace, au travail, à l'autre, au cadre, ...
- * Quels aménagements réalistes et adaptés peut-on mettre en place: spatiaux, pédagogiques, éducatifs, humains, ...
- Tenir compte des capacités et des limites de chacun.
- * Anticiper l'évaluation des aménagements mis en œuvre.

⇒ Dégager 2 ou 3 besoins spécifiques saillants de l'élève.
⇒ Mettre en place des réponses adaptées à ses besoins et en cohérence avec le contexte d'évolution de l'élève.
⇒ Mettre en œuvre ces adaptations au moins 3 semaines et dresser un premier bilan.

Communiquer

- ⇒ Informer l'équipe éducative.
- ⇒ Rencontrer et dialoguer avec les parents en rendant compte des aménagements mis en place.
- ⇒ Echanger avec les partenaires.

L'équipe éducative dans l'école
ELABORER des réponses collectives pour garantir la cohérence éducative

Des outils

- Protocole de prise en charge de l'enfant sur un temps de crise (sec 3)
- Document de mise en œuvre des adaptations engagées (sec 4)
- Table Incident
- Application « faits établis »

Des appuis internes

- Les membres de l'équipe éducative de l'établissement, coordonnateur ULIS, RASED, ...
- Service médico-social de l'école (infirmière, médecin scolaire, Assistante sociale)
- La circonscription

Des appuis externes

- Famille
- Partenaires connaissant l'enfant: orthophoniste, CAMSP, CMPP, CMP, périscolaire, SESSAD, ...
- IASoc

Des ressources

- Améliorer le climat scolaire pour une école de la confiance
- Accueillir, accompagner et soutenir un élève en difficulté de comportement

Observer

- * Observer l'élève dans différents lieux, contextes et moments de la journée (cours, récréation, cantine, ...)
- * Identifier de nouveaux points d'appui et compétences à valoriser et/ou apaiser des difficultés récurrentes hors de la classe.

⇒ Faire équipe pour soutenir un collègue face à une situation interrogante.

Partager

- * Lors d'un temps dédié et identifié avec l'ensemble des personnes impliquées dans l'observation.
- * Les points communs identifiés par plusieurs observateurs.
- * Renouveler les observations régulièrement afin de disposer d'une appréciation complète de la situation dans toutes ses dimensions (pédagogique, spatiale, temporelle, comportementale, ...)

⇒ Engager une réflexion renforcée avec des professionnels spécialisés pour mieux connaître l'enfant et ses difficultés et apporter des réponses spécifiques personnalisées.

Analyser et mettre en œuvre

- * Penser des aménagements et des adaptations collectifs permettant d'anticiper ou d'éviter la crise, de prioriser des axes au sein de l'équipe.
- * Elaborer un protocole collectif de gestion de crise en anticipant la phase post-crise.
- * Anticiper l'évaluation des aménagements et adaptations mis en place.

⇒ Permettre la prise en charge en équipe des situations complexes dans l'école et l'instauration d'un climat scolaire favorable.

Communiquer

- ⇒ Formaliser des protocoles écrits partagés avec l'ensemble des personnes impliquées dans leur mise en œuvre.
- ⇒ Maintenir le dialogue avec les familles.
- ⇒ Informer la circonscription.

2022/2023

La circonscription et le pôle ressource
SOUTENIR la mobilisation et la réflexion de l'équipe éducative en déployant des ressources spécifiques

Des outils

- Protocole de prise en charge de l'enfant sur un temps de crise (sec 3)
- Table de liaison école-circoscription (sec 4)
- Livret Parcours Inclusif (LPI)
- Cap Ecole Inclusive
- Paquet OUTILS POUR MEUX VIVRE ENSEMBLE

Des appuis internes

- Le pôle ressource de circonscription
- L'enseignant référent
- LIEN de circonscription peut, au regard de la situation, mobiliser:
 - l'assistante sociale, conseillère technique de la DASEN
 - la circonscription ASH

Des appuis externes

- Famille
- Partenaires médico-sociaux, de soins, ...
- IASoc

Des ressources

- Protocoles et guides de prise en charge des élèves en difficulté sociale / www.circonscription21.fr
- Mallette adaptation de la circonscription ASH 21

Soutenir

- * Participer aux temps d'observation dans l'école.
- * Prendre part au conseil des maîtres et/ou conseil de cycles traitant spécifiquement de la situation problématique.
- * Être présent lors des rencontres avec les parents.

⇒ Alimenter les temps de réflexion et compléter l'analyse de la situation par un regard distant.

Formaliser

- ⇒ Accompagner les équipes dans la formalisation des adaptations et d'écrits spécifiques (GEVASoc, protocole de gestion de crise, ...) ; actions construisant un parcours particulier de l'élève répondant à ses besoins spécifiques en associant les partenaires et la famille.

Accompagner et évaluer

- * Participer à l'évaluation régulière de la situation (progrès, difficultés nouvelles, ajustements nécessaires)
- * Accompagner les relations école-famille-partenaires

⇒ Accompagner les équipes dans la mise en place de réponses spécifiques et adaptées au contexte, de la conception à l'évaluation.

Des outils

Les aides internes

Les aides externes

Des ressources complémentaires

Les annexes suivantes sont extraites du protocole présenté ci-dessus

- Annexe 7: le protocole de gestion des élèves à besoins particuliers
- Annexe 8: le guide « aider et accompagner les élèves en difficultés de comportement »
- Annexe 9: Protocole de prise en charge de l'enfant sur un temps de crise

IV. 1^{er} DEGRE DE TRAITEMENT DE LA DIFFICULTE SCOLAIRE

Les premières mesures d'aides pour pallier les difficultés scolaires sont celles mises en œuvre par l'enseignant au quotidien au sein de la classe.

4.1 La différenciation pédagogique

La différenciation pédagogique au sein de la classe et de l'école est le premier levier à actionner pour pallier les difficultés des élèves.

Afin de prévenir l'apparition de difficultés scolaires, tous les enseignants conduisent un travail de prévention systématique, principalement par la pratique d'une différenciation pédagogique et d'une progression rigoureuse des apprentissages, guidé par une évaluation continue des compétences acquises par chaque élève.

La différenciation pédagogique joue donc un rôle prépondérant. Il s'agit de faire varier différents aspects, à savoir :

- **Le cadre temporel** : alternance de différents temps d'activité, régulation
- **Le cadre spatial** : lieu, environnement matériel, organisation de l'espace
- **Les regroupements** : classe, demi-classe, groupes, binômes, ...
- **Les situations d'apprentissage** : situation collective ou individuelle, décroisement, groupe de niveau, de besoin
- **Les contenus**
- **Les différents supports/outils d'apprentissage**
- **Les modes de différenciation** : différenciation successive et différenciation simultanée

Cf. fiche n°1 du protocole de gestion des EBEP : <http://ien21-ash.ac-dijon.fr/spip.php?article208>

4.2 Les A.P.C.

Les activités pédagogiques complémentaires s'inscrivent dans l'ensemble des mesures qui doivent contribuer à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et à la réussite de tous les élèves, en donnant à chacun la possibilité de maîtriser les savoirs fondamentaux et de s'épanouir socialement et personnellement. **Tous les élèves peuvent être concernés** par les activités pédagogiques complémentaires, à un moment ou un autre de l'année scolaire, selon les besoins identifiés par les enseignants.

Les APC offrent un large champ d'actions pédagogiques et permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre.

À l'école élémentaire, les temps d'activités pédagogiques complémentaires seront prioritairement consacrés aux activités de lecture et de compréhension, sans négliger pour autant le domaine des mathématiques, en particulier la résolution de problèmes.

Les enseignants aident les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans ces apprentissages. Ils accompagnent les élèves dans leur travail personnel, leur proposent une activité prévue dans le cadre du projet d'école en lien avec ces domaines. Elles ont été planifiées dès le début d'année pour pallier les difficultés repérées grâce aux outils de positionnement ou aux évaluations diagnostiques faites en classe.

4.3 Les stages de réussites

Les stages de réussite et les dispositifs école ouverte, proposés durant les vacances scolaires d'été et d'automne à tous les élèves éprouvant des difficultés dans leurs apprentissages, contribuent à la consolidation des apprentissages fondamentaux et à la réussite des élèves. Pris en charge par les enseignants volontaires, ils sont organisés en école élémentaire ou en collège.

V. 2^e DEGRE DE TRAITEMENT : LE RASED (Réseau d'aide à la difficulté scolaire)

Tout enseignant doit conduire un travail systématique de prévention de la difficulté scolaire, en mettant en place une programmation rigoureuse des apprentissages inscrite dans une logique de cycle, en pratiquant la différenciation pédagogique et la diversification, en pratiquant une évaluation régulière et positive en identifiant les besoins de élèves dans une perspective d'aide et de progrès. Quand l'aide apportée ne saurait suffire, les enseignants spécialisés peuvent apporter une aide directe aux élèves manifestant **des difficultés persistantes**.

« Ils interviennent au terme d'une série d'aménagements pédagogiques et d'actions de soutien menées par l'enseignant de la classe avec appui, le cas échéant de l'équipe pédagogique de cycle »

5.1 Les missions

En référence à la circulaire 2014-107 du 18-8-2014, les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires :

- sont **membres des équipes pédagogiques des écoles dans lesquelles ils interviennent**.
- apportent l'appui de **leurs compétences spécifiques, leur expertise permettant de mieux analyser les situations et de construire des réponses adaptées**. Ils contribuent à l'**observation** des élèves identifiés par l'enseignant de la classe, à l'**analyse** de leurs compétences et des difficultés qu'ils rencontrent et à la définition des aides nécessaires
- contribuent aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP). Ils contribuent au suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS).
- constituent également **une ressource et un appui pour l'équipe enseignante dans les relations et les entretiens avec les familles des élèves en difficulté ou en situation de handicap** :
 - pairs experts pour aider à la constitution de tous les dossiers techniques et/ou de contractualisation liés aux aménagements pédagogiques et aux orientations (Gevasco, Segpa, PPRE...)... donc aussi pour le cycle 3
 - **accompagner les équipes pour recevoir les familles**

Intégrés au pôle ressource de la circonscription et membres des équipes pédagogiques des écoles dans lesquelles ils interviennent, les membres du RASED siègent statutairement aux conseils d'école et aux conseils de cycle. **Ils doivent donc y être systématiquement invités par les directeurs. Leur participation à ce type de réunion sera déterminée par la mise à l'ordre du jour de points les concernant.**

Conformément à la circulaire n°2017-079 du 28 avril 2017 concernant les missions des psychologues de l'éducation nationale, **le psychologue EN** réalise en concertation avec les parents les investigations psychologiques comprenant éventuellement les examens cliniques et psychométriques nécessaires à l'analyse des difficultés de l'enfant et au choix des formes d'aides adaptées. Il peut organiser des entretiens avec les enfants en vue de favoriser l'émergence du désir d'apprendre, de s'investir dans la scolarité, de dépasser une souffrance psychoaffective ou un sentiment de dévalorisation de soi. Il peut aussi proposer des entretiens aux maîtres et aux parents pour faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs les mieux ajustés en fonction des problèmes constatés.

- ◆ Entretiens avec les enfants, les enseignants, les familles
- ◆ Relations avec les partenaires extérieurs, notamment pour la mise en place de soins.

5.2 Les modalités d'interventions

Deux formes d'aide, quoique distinctes mais non cloisonnées sont prévues :

- **L'aide spécialisée à dominante pédagogique (maître E)** adaptée aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre
- **L'aide spécialisée à dominante rééducative (maître G)** plus particulièrement impliquée lorsqu'il faut faire évoluer les rapports de l'enfant aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer son investissement dans les tâches scolaires. Le maître G privilégiera les prises en charge en petit groupe sans écarter des actions en grand groupe et/ou des aides spécialisées en individuel.

Deux modalités d'intervention sont possibles :

▪ **Une aide indirecte aux élèves en accompagnant les équipes pour :**

- Objectiver et comprendre les situations
- Croiser les approches
- Reconnaître et prendre en compte les différences entre élèves au sein de la classe
- Cerner les besoins et les obstacles qu'ils rencontrent

Le cas échéant, les membres du Rased aident au repérage des élèves en situation de handicap et à la réalisation des projets personnalisés de scolarisation. Ils contribuent à une relation positive avec les parents pour faciliter la réussite scolaire.

Dans le cadre du cycle de consolidation, les membres du Rased sont mobilisés pour un travail de liaison et de coordination permettant le suivi du parcours des élèves de classes de 6e ayant rencontré des difficultés à l'école élémentaire.

- **Une aide spécialisée directe** permettant de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par l'enseignant de la classe. Ces aides visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée.

Ces interventions seront organisées :

- En priorité au sein de la classe
- Pour des cas particuliers, en dehors de la classe.

Dans cette hypothèse, les maîtres veillent à ce que les élèves concernés ne soient pas privés des enseignements qui leur sont nécessaires. Ils veillent également à ce que la fréquence des regroupements soit suffisante pour être efficace. Il convient donc de ne pas effectuer de sortie de classe lors de nouveaux apprentissages.

Dans tous les cas, le projet d'aide spécialisée donne lieu à un document écrit qui permet de faire apparaître la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe. Le document précise les **objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre.**

5.3 Les priorités

Les élèves des cycles 1 et 3 ne sauraient être exclus du champ d'intervention du RASED mais les éventuelles aides seront mises en œuvre selon les priorités fixées :

Hors REP +

- Les enseignants du RASED (maîtres E) interviendront en **priorité au cycle 2 (CP/CE1/CE2)**. C'est au moment des apprentissages fondamentaux que les actions de prévention et de médiation sont les plus efficaces.

REP+

- En raison du dédoublement des classes de GS, CP et CE1, une mobilisation du Rased devra être apportée aux **classes de CE2**.
- Au niveau des classes de CP et de CE1 dédoublées, les interventions seront à envisager seulement à partir du second semestre.
- Des actions de prévention pourront être envisagées en GS dédoublée à compter de la période 5.
- Les maîtres G interviendront en **priorité au cycle 1**, au sein de l'éducation prioritaire renforcée. Ils pourront intervenir aux cycles 2 et 3 dans le cadre de projets définis étroitement avec les équipes pédagogiques des écoles REP+.

Une régulation aura lieu à chaque période. Il est essentiel qu'une étroite collaboration soit installée entre les membres des RASED et les directeurs d'école afin que soient transmis les besoins spécifiques d'un secteur. Les directeurs doivent être informés des demandes de prises en charge effectuées.

5.4 Les secteurs d'intervention

Le RASED de la circonscription dispose de plusieurs antennes. Les secteurs d'intervention sont précisés dans l'annexe 10.

- A ce jour, un groupe de travail au sein du Pôle ressource se réunira fin novembre afin d'étudier les besoins de la circonscription et de réfléchir à la sectorisation des interventions des antennes du Rased de circonscription. : **il est important de remplir les fiches de demande d'aide pour tout élève qui en a besoin (même au cycle 3) : il est important de pouvoir mesurer les besoins réels.**

5.5 La procédure de demande d'aide

CLASSE / ECOLE	Mise en place d'adaptations pédagogiques dans la classe , dans le cycle
ECOLE / FAMILLE (CONSEIL DE CYCLE)	Elaborer un PPRE en équipe pédagogique. Outil de mise en cohérence des aides apportées au sein de la classe, de l'école (<i>permet de notifier et articuler les aides apportées dans un souci d'efficacité</i>). → Ce document simple permet de déterminer les besoins de l'élève, d'élaborer des objectifs de progrès réalisables pour l'élève sur une période donnée.
ECOLE / FAMILLE	<u>Lorsque la réponse précédente ne suffit pas.</u> Informé l'enfant et sa famille qu' un avis complémentaire va être demandé au RASED pour permettre à l'enfant de bénéficier pleinement de sa scolarisation dans votre classe.
ECOLE / RASED (CONSEIL DE CYCLE)	Demander l'aide du RASED : rédiger la fiche de demande d'aide → Renseigner toutes les rubriques de la fiche de demande d'aide en concertation avec l'équipe pédagogique (<i>pas besoin de faire signer la demande d'aide par la famille pour le moment</i>) → La renseigner avec précision .
ECOLE DIRECTEUR	Transmettre la fiche de demande d'aide à l'antenne RASED
ANTENNE RASED	Examen de la demande par l'équipe du RASED en réunion de synthèse. Information de la décision prise en synthèse RASED, et des démarches à entreprendre (autorisations, projets d'aide spécialisée...) <i>Il ne peut y avoir d'intervention du RASED si aucune action n'a été menée en amont en termes d'aménagements pédagogiques</i>
RASED / ECOLE	Elaborer et mettre en œuvre le projet d'aide spécialisée → Toute prise en charge d'un élève par le RASED fait l'objet d'un projet d'aide spécialisée . Objectif de ce document : faire apparaître la cohérence des aides, préciser les objectifs visés , la démarche envisagée, l'estimation de la durée de l'action, les modalités d'évaluation des progrès.
ECOLE/RASED/FAMILLE	Informé et veiller à mobiliser les familles autour de ce projet. Les rencontres avec les familles garantissent la lisibilité et la cohérence des différents dispositifs d'aide et favorisent leur adhésion. → <i>Possibilité de rencontrer PE et PE spécialisés conjointement la famille</i>

Rappel : toute demande d'aide d'intervention du RASED n'implique pas obligatoirement une prise en charge.

Annexe 11 : Formulaire de demande d'aide RASED

VI. 3^e DEGRE : LE PÔLE RESSOURCE

6.1 Les missions

Le pôle ressource est une instance qui a une double vocation

- Il appartient à ce pôle de trouver, tout d'abord, pour des situations complexes d'élèves les réponses les plus adaptées, en s'appuyant sur une expertise pluridisciplinaire avec le souci de se donner une vision des possibles sur l'ensemble du territoire de la circonscription.
- Le pôle ressource a également un rôle de professionnalisation des équipes dans un esprit de mutualisation des pratiques et, partant, de mise en œuvre plus efficace des ressorts d'une convergence des logiques professionnelles relevant historiquement de l'adaptation avec celles présidant à la scolarisation des élèves handicapés.

Avec une composition la plus large possible...

-Acteurs de l'éducation nationale : personnels spécialisés ; enseignants formateurs ; personnels médico-sociaux ; directeurs d'école...

-Partenaires hors éducation nationale : représentants des structures et secteurs spécialisés ; représentants des équipes mobiles à l'aide à la scolarisation ; représentants des collectivités...

L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

Les objectifs du Pôle Ressource sont de :

- Identifier les problématiques individuelles des élèves et accompagner les enseignants dans le choix des dispositifs appropriés : prévenir et remédier aux difficultés
- Apporter du soutien aux professionnels qui sont confrontés à une situation de crise, les aider à communiquer pour prendre des décisions collégiales.
- Informer l'ensemble des enseignants sur les dispositifs déjà existants dans la circonscription : les faire connaître et les mutualiser.
- Affiner les dispositifs d'aide et leur pertinence avec les besoins repérés ; les articuler.
- Fédérer les approches des différents professionnels de l'école afin de répondre aux difficultés rencontrées.
- Contribuer à la continuité des parcours scolaires de certains élèves en donnant son avis sur les orientations et les propositions de maintiens.

6.2 Le fonctionnement

Son fonctionnement est à géométrie variable

L'inspectrice de l'éducation nationale, pilote du pôle ressource, définit, après réflexion conjointe avec les membres du pôle, les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription.

Il est composé de :

- Une partie fixe : les membres des antennes RASED ; les conseillers pédagogiques, l'enseignant référent aux usages du numérique, l'enseignante référente
- Une partie modulable : CPC ASH, enseignants des dispositifs dédoublés, le coordonnateur du Réseau d'Education Prioritaire, les enseignants ressources itinérants allophones ; les enseignants des dispositifs ULIS... peuvent être aussi sollicités, le médecin scolaire, les infirmières scolaires...

Les réunions programmées ou ad hoc, en plénière ou non, avec un ordre du jour ou du moins un objet précis.

Un enseignant ou une équipe, confronté à des difficultés particulières concernant la gestion de la classe, la concomitance de situations sensibles, l'accumulation de contraintes qui semblent difficiles à dépasser de manière efficace, peut saisir le pôle ressource, par le biais de son antenne RASED.

Cette démarche doit être perçue comme un geste professionnel constructif dans une logique de travail en équipe.

VII. LES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

7.1 L'enseignante référente

L'enseignante référente de circonscription, est la personne ressource pour **tous** les élèves en situation de handicap de la circonscription :

Madame Isabelle Pottier
ce.referentash21-chenove@ac-dijon.fr
07 89 98 59 23

Ses missions :

- Elle est l'interlocutrice des parents des élèves en situation de handicap scolarisés en assurant une mission d'accueil, d'information et de suivi des décisions de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).
- Elle travaille en collaboration avec les équipes enseignantes pour toutes les démarches vers la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), et pour apporter son expertise sur l'analyse de situations.
- Elle planifie et anime des E.S.S. (Équipe de Suivi de Scolarisation). Le compte-rendu prendra la forme du Gevasco réexamen, document qui sera renseigné en amont de la réunion par l'enseignant.
- Elle assure la continuité et la cohérence de la mise en place du P.P.S. (Projet Personnalisé de Scolarisation) sur l'ensemble du parcours de formation des élèves en établissant le lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, avec les établissements médico-sociaux et sanitaires, avec les familles, avec l'équipe enseignante et l'IEN de la circonscription.
- Elle veille également au suivi du matériel adapté mis à disposition par l'Inspection Académique sur notification de la MDPH.

7.2 Le dossier MDPH

Les différents éléments pour la constitution de demandes nécessitant une procédure MDPH sont présentés en annexe. Mme Pottier se tient à votre disposition pour constituer ces dossiers.

Le memento est document synthétique précisant les démarches, les interlocuteurs et les échéances pour toutes les orientations particulières : SEGPA, EPA, 1^{ière} demande MDPH...

Annexe 12 : MEMENTO pour constitution de demandes d'orientation avec ou sans procédure MDPH

Annexe 13 : Dossier MDPH

7.3 L'E.S.S. (Equipe de Suivi de la Scolarisation)

L'ESS est l'instance réunissant l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du PPS (cf. paragraphe suivant) : les parents, l'enseignant référent, les enseignants de l'élève handicapé (y compris les enseignants spécialisés de l'établissement médico-social), l'AESH, les professionnels de santé (y compris ceux issus du secteur libéral) et les professionnels des services sociaux.

L'équipe est réunie au moins une fois par an, sur convocation de l'enseignante référente qui anime la réunion

7.4 Le P.P.S. (projet personnalisé de scolarisation)

Texte de référence : circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016

Le PPS concerne tous les enfants dont la situation répond à la définition du handicap telle qu'elle est posée dans l'article 2 de la loi de 2005 : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives,

psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » et pour lesquels la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) s'est prononcée sur la situation de handicap ».

Le PPS est le document qui définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap. Il a pour vocation à formaliser la mise en œuvre des décisions, préconisations, priorités et objectifs

C'est la feuille de route du parcours de formation de l'élève en situation de handicap (article D. 351-5 du code de l'éducation).

Il est renseigné par l'enseignant ou l'équipe enseignante de l'élève et est conçu pour répondre aux différents points qui sont évoqués lors de l'ESS notamment sur l'évaluation de l'efficacité des moyens mis en œuvre.

Il convient de le formaliser lors d'un entretien avec la famille en présence de l'AESH, du directeur et de l'enseignant(e), au cours de la période 1. Il devra être envoyé à l'enseignante référente.

La mise en œuvre du PPS est évaluée tous les ans lors de l'ESS. Le PPS est révisé au moins à chaque changement de cycle ou, à la demande de la famille, **à chaque fois que la situation de l'élève le nécessite.**

Annexe 3 : tableau Equipe éducative / ESS

Annexe 14 : Document de mise en œuvre du PPS, école maternelle, format modifiable

Annexe 15 : Document de mise en œuvre du PPS, école élémentaire, format modifiable

VIII. LES AIDES PARTICULIÈRES SUR LE REP+

8.1 Le coordonnateur du REP+

Le coordonnateur REP + de la circonscription est votre interlocuteur principal :

Jean Marc RETY
czepchenove@ac-dijon.fr

Sur le REP+, les missions du coordonnateur sont d'ordre à la fois administratives, pédagogiques, partenariales et inhérentes au domaine des ressources humaines.

- **Missions pédagogiques** : impulser et coordonner des actions pédagogiques dans les écoles, accompagner les mises en œuvre pédagogiques, suivre le projet du réseau, coordonner le travail scolaire avec les dispositifs satellites existants.
- **Missions partenariales** : assurer le lien entre les différents acteurs du réseau, assurer le lien avec les partenaires de l'école : familles, associations, élus, représentants de l'état, politique de la Ville...
- **Missions de ressources humaines** : accueillir les nouveaux personnels, participer à la formation des personnels, faire remonter les besoins en formation des personnels du réseau, accompagner les enseignants.

8.2 Le P.R.E (Programme de Réussite Educative)

Les élèves résidant dans des quartiers dits « politique de la ville » peuvent bénéficier du Programme de Réussite Educative (PRE) dans le cadre d'un partenariat entre l'éducation nationale et les collectivités territoriales.

Le PRE de la ville de Chenôve s'est étendu à l'ensemble de la commune, y compris aux écoles hors REP+. Toutes les demandes doivent être transmises au coordonnateur du REP+ : Jean-Marc Réty.

« Eduquer c'est entendre le besoin, la raison derrière le comportement inacceptable, c'est avoir de l'empathie derrière la cause », Arnaud DEROO

Claire VAUTRAIN
L'Inspectrice de l'Education Nationale
Circonscription de Chenôve

